



## Aide au librairies

### Fiche technique 2016

Dans le cadre de leur politique de soutien à la librairie, l'État, DRAC Auvergne – Rhône-Alpes et la Région Auvergne – Rhône-Alpes ont mis en place un dispositif destiné à maintenir, renforcer et valoriser le réseau des librairies indépendantes.

Trois types d'aides accompagnent les libraires dans leurs projets :

- Création, reprise, agrandissement et rénovation ;
- Informatisation initiale ou ré-informatisation ;
- Animations ponctuelles ou annuelles.

En 2016, trois sessions de dépôt des dossiers sont organisées (voir calendrier ci-après). Les dossiers sont examinés par une commission État/Région avec le concours de l'Arald, Agence Rhône-Alpes pour le livre et la documentation.

#### Critères d'éligibilité

Sont éligibles les librairies indépendantes enregistrées sous le code NAF « 47.61 Z », qui répondent aux critères de professionnalisme définis dans la charte de qualité de la librairie indépendante en Rhône-Alpes et dont :

- Le siège social et administratif est situé en Rhône-Alpes ;
- La vitrine expose et valorise une offre culturelle large et diversifiée ;
- Le chiffre d'affaires en livres neufs représente au minimum 45 % du chiffre d'affaires total ;
- La surface commerciale réservée aux livres est inférieure à 350 m<sup>2</sup>.

Les responsables des librairies devront être :

- Expérimentés et/ou formés, ou, à défaut, s'assurer les compétences d'un libraire professionnel au sein de leur équipe,
- Actionnaires majoritaires, propriétaires, copropriétaires ou gérants de la structure.

Les librairies associatives pourront également bénéficier de ces mesures (accompagnement Région).

Une attention particulière sera portée aux enjeux d'aménagement du territoire contenus dans les projets.

#### Composition du dossier

- Une lettre de demande de subvention à l'attention du Directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne – Rhône-Alpes et du Président du Conseil régional d'Auvergne – Rhône-Alpes.
- Le formulaire de demande de subvention dûment complété et signé comprenant :
  - La fiche d'identification,

---

\* Signature provisoire : le nom de la Région sera fixé par décret en Conseil d'État avant le 1er octobre 2016, après avis du Conseil Régional.

- Le budget prévisionnel équilibré des opérations, faisant apparaître la subvention demandée (suivant modèle).
- Une présentation détaillée et argumentée du/des projet/s sur lequel/s porte/nt la/les demande/s :
  - Création, reprise, agrandissement, rénovation ;
  - Projet d'informatisation détaillé ;
  - Projet d'animation détaillé et commenté.
- Tous documents, articles de presse, programmes d'animations, etc. permettant d'étayer la demande.
- Les devis relatifs aux opérations envisagées et sur lesquelles porte/nt la/les demande/s.
- **Le bilan et le compte de résultat détaillés du dernier exercice clos** ou les documents comptables prévisionnels : **plan de trésorerie mensuel à trois ans** pour les créations, reprises et agrandissements.
  - La promesse de vente pour une reprise.
  - Le contrat de bail, le cas échéant.
  - Le contrat de prêt.
  - Les statuts de l'entreprise.
  - Les documents attestant d'une formation suffisante pour les créateurs ou repreneurs entrant dans la profession.
  - Un extrait Kbis.
  - Un RIB ou un RIP.
  - Situation du demandeur au regard de la TVA.

### **Modalités**

Les dossiers feront l'objet d'une instruction commune par les services de l'État et ceux de la Région, avec le concours de l'Arald.

Une copie du dossier doit être adressée à chacun des destinataires ci-dessous :

- Direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne – Rhône-Alpes  
À l'attention du Service Livre et lecture  
6, quai Saint-Vincent - 69001 Lyon

- Région Auvergne - Rhône-Alpes  
À l'attention de Geneviève Villard  
1, Esplanade F. Mitterrand - CS 20033 - 69269 Lyon cedex 02

- Arald  
À l'attention de Narges Temimi  
25, rue Chazière - 69004 Lyon

Après vérification de la complétude du dossier, un accusé de réception sera adressé par la DRAC et/ou la Région au libraire qui pourra alors engager les investissements s'il le souhaite.

**Attention** : ce document ne garantit pas l'attribution d'une subvention.

**Seuls les dossiers complets et répondant aux critères d'éligibilité seront soumis à l'examen du comité.**

### **Calendriers**

Première session : du 15 septembre 2015 au 15 janvier 2016.

La commission se réunira le 8 avril 2016.

Deuxième session : du 15 avril au 30 mai 2016.  
 La commission se réunira le 14 juin 2016.  
 Troisième session : du 1er juillet au 30 août 2016.  
 La commission se réunira le 15 septembre 2016.

### Renseignements

- DRAC, Anne-Marie Boyer : [anne-marie.boyer@culture.gouv.fr](mailto:anne-marie.boyer@culture.gouv.fr)
- Région Auvergne – Rhône-Alpes, Geneviève Villard : [Genevieve.VILLARD@auvergnerhonealpes.eu](mailto:Genevieve.VILLARD@auvergnerhonealpes.eu)
- Arald, Narges Temimi: [n.temimi@arald.org](mailto:n.temimi@arald.org)

### Obligations du libraire

Le libraire ayant bénéficié du concours de la DRAC et/ou de la Région Auvergne – Rhône-Alpes s'engage à l'indiquer sur tous les supports de communication de sa librairie et à informer la DRAC et la Région Auvergne – Rhône-Alpes de la réalisation des opérations subventionnées (voir précisions en p. 6).

### Récapitulatif

Type d'aide	% aide maximum	Plafond	Aide	Délai entre deux dispositifs
Reprise	50 %	50 000 €	Région / DRAC	
Création, agrandissement, rénovation	50 %	20 000 €	Région / DRAC	4 ans
Informatisation, ré-informatisation	50 %	5 000 €	DRAC	4 ans
Animations annuelles (budget global minimum : 3 500 €)	30 %	10 000 €	Région	
Animations ponctuelles (budget global minimum : 2 000 €)	50 %	7 000 €	Région	

**NB : Les demandes de subventions du CNL et de la DRAC ne peuvent se cumuler sur les mêmes postes de dépenses.**



## Création, reprise, agrandissement et rénovation des librairies indépendantes en Rhône-Alpes

### Objectifs

Ce dispositif, destiné à maintenir et à développer un réseau dense de librairies indépendantes en Rhône-Alpes, s'appuie sur quatre axes d'orientation :

- Aider la création de librairies dans un territoire où le commerce de livre est absent ou rare.
- Favoriser la reprise de librairies.
- Permettre aux libraires d'accéder à de nouveaux emplacements commerciaux.
- Accompagner les investissements nécessaires au développement, à la modernisation des librairies et à leur mise en conformité permettant l'accessibilité pour tous, selon les dispositions de la loi du 11/02/2005.

### Dépenses éligibles

- Achat de bail commercial ou de pas-de-porte ;
- Frais d'établissement ;
- Rachat du fonds de commerce ;
- Coût de constitution ou de rachat du stock de livres ;
- Modernisation intérieure ou extérieure du commerce ;

En 2016 seront examinés prioritairement les travaux de mise en conformité pour l'accessibilité de la librairie.

La demande de subvention ne peut porter sur des investissements déjà réalisés, sur des acquisitions immobilières, sur des travaux d'entretien et/ou de rénovation courants.

Un délai minimum de 4 ans est obligatoire entre deux demandes d'aides attribuées.

### Montant de la subvention

Pour les opérations de **reprise**, le montant de la subvention attribuée ne pourra dépasser 50 % des dépenses subventionnables, plafonné à 50 000 €.

Pour les opérations de **création**, d'**agrandissement** ou de **rénovation**, le montant de la subvention attribuée ne pourra dépasser 50 % des dépenses subventionnables, plafonné à 20 000 €.

---

\* Signature provisoire : le nom de la Région sera fixé par décret en Conseil d'État avant le 1er octobre 2016, après avis du Conseil Régional.



## **Informatisation des librairies et outils numériques**

### **Objectifs**

Permettre aux librairies d'acquérir ou de développer des outils informatiques et numériques dans le cadre de leur informatisation ou de leur ré-informatisation.

### **Dépenses éligibles**

Toute opération d'informatisation ou de ré-informatisation de la librairie visant à l'acquisition ou au développement des outils informatiques tels que :

- Logiciels de gestion de stock, de facturation ;
- Bases de données bibliographiques ;
- Logiciels bureautiques classiques ;
- Matériels informatiques.

Une attention particulière sera portée au choix du logiciel de gestion de stock.

Les opérations relatives à la création d'un site internet ou à l'adhésion à des sites portails de la librairie indépendante.

**Un délai minimum de 4 ans est obligatoire entre deux demandes d'aides attribuées.**

### **Montant de la subvention**

Le montant de la subvention attribuée ne pourra dépasser 50% des dépenses subventionnables, plafonné à 5 000 €

### **Obligation spécifique du libraire**

Le libraire devra justifier la dépense telle que mentionnée sur l'arrêté attributif de subvention.

## Animations en librairie

### Objectif

Cette aide concerne les projets d'animation visant à assurer la diffusion et la valorisation d'une création de qualité auprès du plus large public.

### Critère d'éligibilité spécifique

La librairie doit justifier d'un minimum de 12 mois d'activité réelle, certifiée par les comptes du premier exercice clos. Cependant, dans le cas d'une création de librairie, une demande relative à la journée ou à la soirée d'inauguration pourra être présentée.

### Dépenses éligibles

- Frais liés à l'organisation d'un programme d'animation, de conception et de réalisation de gazettes et lettres d'information ;
- Frais de déplacement, hébergements et restauration des auteurs ;
- Locations diverses (salles, mobilier, etc.) ;
- Frais de communication liés aux animations de la librairie ;
- Prise en compte des coûts liés à la rémunération de la personne chargée de l'animation du site web.

Exemples de programmes d'animation :

- Lectures, rencontres, débats avec des auteurs/éditeurs, pour adultes ou jeunes lecteurs.
- Mise en valeur et animation d'expositions autour de la littérature.
- Édition et diffusion de gazettes, lettres d'information.
- 

**Sont exclues du dispositif** : les signatures-dédicaces, les publications à vocation purement commerciale, l'organisation d'un festival du livre à l'initiative de la librairie.

Les demandes peuvent être individuelles ou collectives (plusieurs libraires sur un projet commun).

Elles peuvent concerner une animation ou une programmation structurée sur plusieurs mois.

Une attention particulière sera portée à la rémunération de tous les intervenants, notamment celle des auteurs.

### Montant de la subvention

La subvention de la Région sera forfaitaire et calculée sur la base du coût global de l'opération, selon devis fournis.

- **Projets émergeant au dispositif chaque année** : la subvention ne dépassera pas 30 % du coût, plafonnée à 10 000 € (budget global minimum du projet présenté : 3 500 €).
- **Aides ponctuelles** : 50 % du coût du projet, plafonné à 7 000 € (budget global minimum du projet : 2 000 €).

---

\* Signature provisoire : le nom de la Région sera fixé par décret en Conseil d'État avant le 1er octobre 2016, après avis du Conseil Régional.

### **Obligations spécifiques du libraire**

Tous les documents de communication réalisés par le libraire (invitations, affiches, etc.) devront comporter:

- Le logo de la Région, disponible sur <http://www.auvergnerhonealpes.eu/>

- La mention suivante :

« Le programme d'animations et de rencontres de la librairie est organisé avec le concours de la Région Auvergne – Rhône-Alpes. »

Avant chaque rencontre, au minimum 15 jours, le libraire s'engage à faire parvenir à la Région Auvergne – Rhône-Alpes et à l'Arald les supports de communication afin que celles-ci puissent relayer l'information auprès du plus large public.